BERRY-TOURAINE

INFORMATIONS AUX EMPLOYEURS

Juin 2015

LA MSA BERRY-TOURAINE DEVELOPPE SON OFFRE DE SERVICE AUX EXPLOITANTS ET AUX EMPLOYEURS DE MAIN D'OEUVRE

La MSA propose un accompagnement personnalisé pour les exploitants et les employeurs de main d'oeuvre agricole.

Aussi, **à compter du 1er juin 2015**, les relations téléphoniques sont gérées directement par les agents du service Cotisations pour les exploitants et les employeurs de main d'oeuvre agricole, **de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, du lundi au vendredi**.

Le numéro de téléphone du gestionnaire de votre dossier est indiqué en haut à gauche des correspondances adressées par votre MSA.

EVOLUTION DU TAUX DE PREVOYANCE AU 01/07/2015 (ACCORD PRODUCTION AGRICOLE)

	Part Patronale	Part Salariale	TOTAL
Garantie Incapacité de Travail *(1)*	0,76 %	0,68 %	1,44 %
Décès	0,16 %	0,13 %	0,29 %

(1) Ancienneté requise : 6 mois

COTISATION PENIBILITE AU 01/01/2015

A compter du 1er janvier 2015, création du compte "Prévention de la Pénibilité" comprenant l'appel de cette nouvelle cotisation sur la totalité des salaires selon le ou les facteurs d'exposition :

1 - **mono-exposition** au taux de **0,10 %**

2 - **poly-exposition** au taux de **0,20 %**

Code Risque à saisir sur votre déclaration:

05- les activités exercées en milieu hyperbare

08- le travail de nuit

09- le travail en équipes successives alternantes

10- le travail répétitif.

A noter: La déclaration et l'appel de cette cotisation seront faits sur le mois de sortie ou au mois de décembre pour un salarié en CDI.

Un site Internet a également été mis en place pour informer les employeurs et les salariés sur ce nouveau dispositif : **www.preventionpenibilite.fr** et une plateforme téléphonique destinée à informer les employeurs et les salariés sur ce nouveau dispositif, avec un numéro de téléphone unique : le **36.82**.

NOUVELLE CONTRIBUTION PATRONALE DESTINEE AU FINANCEMENT DU PARITARISME

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, prévoit la constitution d'un fonds paritaire de financement de l'activité syndicale au niveau national, **à effet du 1er janvier 2015**.

Ce fonds est désormais le seul mode de financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs.

Il est alimenté par une nouvelle contribution patronale **au taux de 0,016 %**, recouvrée par les Caisses de MSA.

SUPPRESSION DE LA REMUNERATION REM-RDF-TO (TYPE 19) POUR LA REDUCTION FILLON

Pour les salariés bénéficiaires de la réduction Fillon, il n'est plus nécessaire de collecter la rémunération "19".

ATTENTION: Cette rémunération doit être **déclarée systématiquement** pour le calcul des exonérations patronales dégressives pour l'emploi de Travailleurs Occasionnels (TO).

Elle s'appelle désormais **REM-TO**.

BORDEREAUX DE VERSEMENT MENSUEL

RAPPEL:

Afin de faciliter vos démarches, la MSA a développé des téléservices gratuits qui sécurisent les échanges avec votre Caisse et qui vous offrent un gain de temps dans la réalisation de vos démarches administratives.

Compte tenu de ces avantages, la MSA ne vous adresse plus de bordereaux de versement mensuel papier depuis le mois d'avril 2015.

Afin de respecter vos obligations concernant vos déclarations et paiements mensuels, nous vous invitons à vous connecter à votre espace privé sur notre site Internet : www.msa-berry-touraine.fr

AUGMENTATION DE LA COTISATION TRANSPORT DE L'AGGLOMERATION DE BLOIS

A compter du 1er juillet 2015, la cotisation transport des employeurs de plus de neuf salariés de l'agglomération de BLOIS passe de 0,90 % à **0,92 %**.

MOTIF DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

A compter du 1er trimestre 2015, le motif de rupture du contrat de travail doit être évalué, via la déclaration de salaires par l'employeur, en cas de rupture anticipée du contrat de travail.

MOTIF DE RUPTURE CDD

050 Fin de contrat à durée déterminée
070 Fin de période d'essai
080 Rupture anticipée
090 Résiliation judiciaire
100 Faute grave
110 Force majeure
120 Accord entre les parties
130 Inaptitude constatée par le médecin du travail
140 Salarié justifiant de la conclusion d'un CDI

MOTIF DE RUPTURE CDI

160 Motif personnel non fautif
170 Motif personnel fautif - faute simple
180 Motif personnel fautif - faute grave
200 Motif économique
210 Accord entre les parties
220 Démission
230 Autre motif

LE DEPOT DE FICHIER DPAE, C'EST NOUVEAU

Un nouveau service est activé à partir du portail "Mes services pro en ligne" de votre espace sécurisé.

Les utilisateurs du logiciel de paie "ISAPAYE" ont désormais la possibilité de **déposer directement le fichier DPAE sur le site sécurisé**. Ce service permettra également le dépôt de fichier DRP ou Déclarations de Salaires.

Un dépôt simple et sécurisé :

A partir de la page "Mes services pro en ligne", à la rubrique "Dépôts de fichiers déclaratifs", cliquez sur "Déposer et suivre un fichier déclaratif" et laissez vous guider.

Pour les utilisateurs d'autres logiciels de paye, vous pouvez en demander l'adaptation à votre fournisseur pour utiliser cette fonction en l'adaptant à l'aide du cahier des charges qui a été défini.

Très prochainement, le service d'échange de fichier (appelé échange Machine to Machine) vous permettra de nous transmettre ces fichiers directement depuis le logiciel de paye.